

## CONTRAT DE SERVICES PRINCIPAL

Le présent Contrat de services principal, y compris les annexes A et B jointes aux présentes (le « **Contrat** ») prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** ») entre Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc. (« **FinDev Canada** ») et **NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR** (le « **Fournisseur** ») dont les bureaux sont situés au **ADRESSE, VILLE (PROVINCE) CODE POSTAL**.

### 1. SERVICES, LIVRABLES ET REPRÉSENTANT

- 1.1 Par les présentes, FinDev Canada engage le Fournisseur pour qu'il lui fournisse les services (les « **Services** ») et les produits du travail (les « **Livrables** ») décrits dans chaque annexe A applicable, à partir de la Date de début indiquée à l'annexe A applicable (la « **Relation** »). Par « annexe A », on entend toute annexe de services préparée et signée conformément à l'annexe A, dans sa version à jour conforme au présent Contrat.
- 1.2 Le Fournisseur exécutera, conformément aux conditions décrites ici et dans chaque annexe A applicable, les Services, les Livrables et tout autre travail décrit dans l'une ou l'autre des annexes A ainsi que tout autre service ou travail prévu par le présent Contrat. Il doit s'acquitter des Services et des Livrables dans le respect des Spécifications et de l'échéancier définis dans chaque annexe A applicable (l'« **Échéancier** »). Par « **Spécification** », on entend les spécifications fonctionnelles et autres relatives aux Livrables définies dans chaque annexe A applicable, dans leur version à jour conforme aux dispositions du présent Contrat. Le Fournisseur affectera un nombre suffisant d'employés qualifiés à l'exécution des Services et des Livrables pour honorer le présent Contrat avec diligence et professionnalisme.
- 1.3 Sauf s'il en est convenu autrement dans l'annexe A applicable, le Fournisseur doit envoyer chacun des Livrables décrits dans les Spécifications lorsqu'ils sont prêts ou, quoi qu'il en soit, au plus tard à la date butoir applicable précisée dans l'Échéancier, pour acceptation par FinDev Canada. FinDev Canada n'est pas tenue d'accepter un Livrable à moins que ce dernier ne soit conforme aux Spécifications. À moins d'une indication contraire dans l'annexe A applicable, l'acceptation d'un Livrable par FinDev Canada n'est officielle qu'une fois que le Fournisseur reçoit un avis d'acceptation écrit de sa part.
- 1.4 Dans le cadre des Services, le Fournisseur emploie, a employé ou engage uniquement des personnes :
  - (a) adéquatement qualifiées, compétentes et expérimentées dans leur profession ou leur poste;
  - (b) d'un nombre suffisant pour fournir les Services et possédant une connaissance adéquate des Services à fournir (notamment des méthodes et des techniques requises, des risques éventuels et des moyens de prévenir les accidents);
  - (c) afin de fournir les Services qui ont reçu une formation et sont informées relativement aux Services et aux Livrables à fournir.
- 1.5 Si des personnes sont nommément désignées dans une annexe A applicable pour fournir les Services et les Livrables (chacune, un « **Représentant** »), FinDev Canada engage le Fournisseur à la condition expresse et essentielle que les Services et les Livrables soient fournis par ces Représentants, et non par une autre personne. Si le Représentant n'est plus :
  - (a) apte ou disposé à fournir les Services;
  - (b) en service actif auprès du Fournisseur ou employé par celui-ci pour quelque raison que ce soit, FinDev Canada pourra résilier immédiatement le présent Contrat moyennant un avis écrit, sans préjudice de ses droits aux présentes. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur peut, avec le consentement écrit préalable de FinDev Canada, remplacer le Représentant par une autre personne que FinDev Canada juge raisonnablement satisfaisante.

- 1.6 Le Fournisseur obtiendra le consentement écrit de FinDev Canada avant de sous-traiter une partie des Services ou des Livrables, d'en autoriser la sous-traitance ou de remplacer un sous-traitant :
- (a) En cas de recours à la sous-traitance, le Fournisseur veillera, sauf indication contraire écrite de FinDev Canada, à ce que le sous-traitant soit lié par des conditions conformes en substance à celles du présent Contrat;
  - (b) Le Fournisseur demeurera responsable de la fourniture des Services et/ou des Livrables qui sont confiés à tout sous-traitant et des actes, des erreurs ou de la négligence d'un de ses sous-traitants ou des mandataires ou des employés de ceux-ci, comme s'il s'agissait entièrement de ses propres actes, erreurs ou négligences ou de ceux de ses propres Représentants ou employés.
- 1.7 FinDev Canada pourrait demander la modification des Spécifications ou de l'Échéancier dans une demande de modification écrite (l'« **Ordre de modification** ») qui devra comprendre une description raisonnablement détaillée de la portée et de la nature des changements demandés. FinDev Canada doit présenter une demande de modification qui s'inspire substantiellement de l'annexe D. Le Fournisseur examinera ensuite l'Ordre de modification et présentera à FinDev Canada une description raisonnablement détaillée des conséquences des changements demandés sur l'Échéancier et les Honoraires, le cas échéant, (la « **Réponse à l'ordre de modification** ») dans les dix jours ouvrables suivant la réception de l'Ordre. FinDev Canada examinera à son tour la Réponse à l'ordre de modification et, dans la mesure où celle-ci lui semble acceptable, délivrera un document d'autorisation des changements (l'« **Autorisation de modification** ») dans un délai de dix jours ouvrables après la réception de ladite réponse. Le présent Contrat (y compris ses annexes) sera réputé modifié par l'Autorisation de modification présentée par FinDev Canada au Fournisseur dans la mesure requise pour mettre en application de telles modifications. Il est entendu que, si le Fournisseur refusait ou était dans l'incapacité d'honorer les changements demandés par FinDev Canada dans l'Ordre de modification ou l'Autorisation de modification, ou si la Réponse à l'ordre de modification soumise par le Fournisseur à concernant lesdits changements était insatisfaisante pour FinDev Canada, FinDev Canada se réserverait le droit d'obtenir les produits et services requis auprès d'une tierce partie, et le présent Contrat ne serait pas modifié en conséquence. FinDev Canada ne sera redevable d'aucuns frais liés à un quelconque changement mené à bien par le Fournisseur ou une tierce partie avant la délivrance d'une Autorisation de modification.
- 1.8 Tous les termes portant une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent Contrat ont le sens qui leur est donné dans l'une de ses annexes.

## 2. HONORAIRES, DÉPENSES ET TAXES

- 2.1 En contrepartie des Services et des Livrables fournis par le Fournisseur à FinDev Canada en vertu du présent Contrat, le Fournisseur recevra les honoraires stipulés dans chaque annexe A (les « **Honoraires** »). Même si les Honoraires ne précisent peut-être pas les taxes (taxe de vente, taxe sur les produits et services, taxe d'accise et taxe sur la valeur ajoutée) applicables et autres taxes similaires, qu'elles soient du ressort fédéral ou autre, les taxes devraient être imputées à FinDev Canada dans le cours normal, et le Fournisseur peut faire l'objet d'une retenue à la source en vertu du droit canadien. Toutes les taxes doivent être inscrites séparément, sur chaque facture. Les factures doivent être présentées à l'attention des Comptes créditeurs, comme précisé dans chaque annexe A. En aucun cas, FinDev Canada ne sera responsable de toute taxe, retenue prévue par la loi, déduction ou remise qui est imposée à l'égard du revenu, des produits, des recettes brutes, des biens réels ou personnels, ou d'autres actifs du Fournisseur.
- 2.2 Sauf indication contraire dans une annexe A applicable, FinDev Canada ne remboursera pas les dépenses et autres frais engagés par le Fournisseur s'ils ne sont pas compris dans les Honoraires indiqués à l'annexe A.
- 2.3 Si des Honoraires à verser au Fournisseur sont assujettis à des retenues d'impôt, FinDev Canada retiendra ces sommes et les versera à l'autorité fiscale compétente, à moins que le Fournisseur ne remette à FinDev Canada un certificat d'exemption ou d'exonération. Sous réception d'un avis écrit du Fournisseur, FinDev Canada lui donnera une confirmation écrite de ces retenues et versements.

### 3. EXPIRATION OU RÉSILIATION

- 3.1 Le présent Contrat est réputé en vigueur de la Date d'entrée en vigueur indiquée en début de document jusqu'au 30 juin 2030 (la « **Durée initiale** »), sauf s'il est autrement renouvelé ou résilié plus tôt conformément à l'article 3.2 ou 3.3 ci-après. Les parties peuvent, d'un commun accord, renouveler le présent Contrat pour deux (2) périodes successives d'un an (chacune, la « **Durée de renouvellement** » et, le cas échéant, chaque Durée de renouvellement et la Durée initiale, conjointement la « **Durée** »).
- 3.2 L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat dès l'envoi d'un avis écrit si l'autre partie devient insolvable ou fait l'objet d'une procédure de faillite, d'une mise sous tutelle, d'une mise sous séquestre ou de procédures similaires.
- 3.3 FinDev Canada peut également résilier le présent Contrat, sans préjudice de ses droits aux présentes, dans l'un ou l'autre des cas suivants :
- (a) en tout temps, pour des raisons de commodité, moyennant la remise d'un préavis écrit de quatorze (14) jours au Fournisseur;
  - (b) conformément à l'article 1.5 du présent Contrat;
  - (c) immédiatement moyennant un avis écrit, si : i) le Fournisseur, un Représentant, un employé, un consultant, un mandataire ou un sous-traitant (avec le Fournisseur, les « **Parties du Fournisseur** »), selon le cas, ne satisfait pas ou ne satisfait plus aux exigences en matière de sécurité; ou ii) une des Parties du Fournisseur viole une disposition quelconque de l'article 7 ou 8 ou de l'annexe B jointe aux présentes, selon le cas;
  - (d) si une des Parties du Fournisseur viole une disposition du présent Contrat, autre que l'article 7 ou 8 ou l'annexe B jointe aux présentes, et omet de remédier à cette violation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après en avoir été avisée par écrit.

### 4. CONSÉQUENCES DE L'EXPIRATION OU DE LA RÉSILIATION

- 4.1 En cas d'expiration ou de résiliation du présent Contrat pour quelque motif que ce soit, FinDev Canada paiera le Fournisseur l'ensemble des Honoraires à l'égard des Services rendus et des Livrables fournis de façon satisfaisante et lui remboursera toutes les dépenses admissibles engagées de façon raisonnable et satisfaisante avant l'expiration ou la résiliation. FinDev Canada n'aura aucune autre obligation envers le Fournisseur à l'égard des coûts, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de cette expiration ou résiliation.
- 4.2 En cas de résiliation du présent Contrat ou d'une annexe A en particulier par FinDev Canada pour tout motif autre que des raisons pratiques conformément au paragraphe 3.3(a) du présent Contrat, ou par le Fournisseur pour quelque motif que ce soit, FinDev Canada pourra retenir toute somme due au Fournisseur aux termes du présent Contrat ou de toute annexe A, et utiliser cette retenue pour s'indemniser de toute somme dont le Fournisseur lui est par conséquent redevable aux termes des présentes et des coûts excédentaires assumés par FinDev Canada pour achever les Services ou les Livrables. Tout montant retenu qui ne sert pas à indemniser FinDev Canada peut être versé au Fournisseur lorsque FinDev Canada déterminera, à sa seule discrétion, qu'elle a été suffisamment indemnisée.
- 4.3 À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat, le Fournisseur devra :
- (a) rendre immédiatement à FinDev Canada la totalité des dossiers, fichiers, listes, documents (y compris sur support électronique), équipements, logiciels, actifs de propriété intellectuelle et autres biens appartenant à FinDev Canada, sauf instruction écrite contraire de FinDev Canada. Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, le Fournisseur peut conserver des archives de l'information dont les fichiers ou les données sont impossibles à supprimer, pourvu qu'il continue de se conformer aux dispositions de l'article 8 et de l'annexe B pour la durée de la période de conservation;
  - (b) permettre à FinDev Canada et/ou à un tiers désigné par FinDev Canada de poursuivre la fourniture des Services et des Livrables sans opposition, selon des conditions qui garantissent la continuité de la fourniture des Services et des Livrables.

- 4.4 Les dispositions des articles 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 16 et de l'annexe B du présent Contrat resteront en vigueur après son expiration ou sa résiliation.

## 5. DÉCLARATIONS ET GARANTIES, ENGAGEMENTS ET ATTESTATIONS

5.1 Par les présentes, le Fournisseur déclare et garantit ce qui suit :

- (a) il a le pouvoir et la capacité de conclure le présent Contrat et d'exécuter les obligations prévues aux présentes, et il n'est lié par aucune clause restrictive ni aucune autre obligation juridique l'empêchant de fournir les Services ou les Livrables;
- (b) aucun des Services ou des Livrables ne porte atteinte aux Droits de PI (définis ci-après) ou à tout autre droit exclusif d'autrui, et FinDev Canada a le droit d'utiliser les Services et les Livrables sans aucune restriction ni obligation envers quiconque, et franc et quitte de tout privilège et de toute charge de quelque nature que ce soit;
- (c) l'exécution de ses obligations prévues dans le présent Contrat ne viole pas ni ne violera toute entente de non-divulgaration, de non-concurrence ou de non-sollicitation ou autre entente conclue par le Fournisseur avec un tiers;
- (d) à sa connaissance, le Fournisseur n'entretient, avec un tiers avec lequel FinDev Canada s'est engagée par contrat, aucune relation qui constituerait pour lui un conflit d'intérêts relativement au présent Contrat ou aux Services ou Livrables;
- (e) le Fournisseur est, le cas échéant, dûment inscrit aux termes de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada);
- (f) le Fournisseur n'est pas visé par des sanctions financières imposées par le Canada ou les États-Unis, y compris le Bureau du contrôle des avoirs étrangers, ou l'Union européenne;
- (g) le Fournisseur respecte toutes les lois applicables, notamment les lois et règlements en matière d'environnement, d'emploi, de travail, de santé, d'hygiène et de sécurité du personnel, de même qu'en matière de prévention raisonnable des accidents et des épidémies;
- (h) le Fournisseur ne viole aucune obligation importante aux termes de toute loi applicable et/ou de toute convention importante, y compris toute autre convention conclue avec FinDev Canada ou l'un des membres de son groupe.

5.2 Par les présentes, le Fournisseur s'engage envers FinDev Canada à :

- (a) fournir les Services et/ou les Livrables en temps opportun, et dans tous les cas en respectant l'échéancier convenu, avec le plus grand soin, d'une manière rapide, professionnelle, compétente et conforme aux normes professionnelles et/ou sectorielles applicables;
- (b) fournir des Services et/ou des Livrables qui satisfont aux exigences et aux spécifications énoncées dans chaque annexe A applicable;
- (c) maintenir en vigueur une assurance, notamment une assurance responsabilité civile générale d'entreprise et une assurance pour la santé et la sécurité souscrites auprès de sociétés d'assurance ou d'associations d'assureurs responsables et réputées, dont les montants de garantie sont suffisants afin de protéger et d'indemniser FinDev Canada à l'égard de toute perte découlant de la conduite, des actes ou des omissions du Fournisseur ou des Parties du Fournisseur, et dont les montants et la couverture de tels risques sont habituels pour les sociétés qui prennent part à des activités similaires dans des territoires similaires et possèdent des biens similaires dans les mêmes zones générales au sein desquelles le Fournisseur exerce ses activités, en tout temps pendant la durée du présent Contrat. À la demande de FinDev Canada, le Fournisseur doit lui fournir une preuve d'une telle assurance. Le Fournisseur s'engage à ne prendre aucune mesure afin d'invalider une telle assurance et à informer FinDev Canada immédiatement par écrit d'un avis de résiliation ou d'un changement important de cette assurance;
- (d) satisfaire en tout temps aux exigences en matière de filtrage de sécurité que FinDev Canada estime nécessaires de temps à autre, et s'assurer que les Parties du Fournisseur satisfont en tout temps à ces exigences. Ces exigences comportent une vérification de vos données personnelles, de votre formation, de vos antécédents professionnels et d'autres vérifications, enquêtes ou demandes de renseignements semblables;

- (e) aviser FinDev Canada immédiatement en cas de conflit d'intérêts, comme il est précisé au paragraphe 5.1(d);
- (f) s'assurer que toute personne qui fournit les Services le fait dans un territoire où il est nécessaire d'avoir une autorisation ou un permis lui permettant de travailler, détient toutes les autorisations et tous les permis nécessaires pour travailler dans ce territoire et a le droit de travailler dans ce territoire;
- (g) fournir ou à faire fournir, dès que FinDev Canada en fait la demande, les documents et les autres preuves que FinDev Canada peut raisonnablement demander afin qu'elle puisse effectuer toute vérification de la « connaissance du client » et s'assurer que le Fournisseur a respecté toutes ses obligations de connaissance du client;
- (h) respecter toutes les lois applicables, notamment l'ensemble des lois et des règlements en matière d'environnement, d'emploi, de travail, de santé, d'hygiène et de sécurité du personnel, de même qu'en matière de prévention raisonnable des accidents et des épidémies;
- (i) respecter les lois sur les sanctions promulguées par le Canada, les États-Unis (y compris le Bureau du contrôle des avoirs étrangers) et l'Union européenne;
- (j) respecter les dispositions de toutes conventions, notamment les conventions collectives, auxquelles il est lié;
- (k) respecter les procédures, les politiques, les directives et les instructions qui lui sont communiquées par FinDev Canada à tout moment pendant la durée du présent Contrat;
- (l) collaborer, de bonne foi, avec FinDev Canada, dans la mesure où celle-ci demande des renseignements (y compris un accès à des documents et à des dossiers) portant sur la conformité du Fournisseur (ou des Parties du Fournisseur) avec toutes modalités du présent Contrat, y compris les Actes interdits (définis ci-après);
- (m) n'avoir pas pris part et à ne pas prendre part à tout Acte interdit, et à avoir mis en place ou à mettre en place des procédures appropriées pour détecter et prévenir tout Acte interdit par des Parties du Fournisseur;
- (n) aviser sans délai FinDev Canada s'il apprend (ou suspecte) qu'il ou qu'une des Parties du Fournisseur a posé un Acte interdit. Dans la mesure où le Fournisseur suspecte qu'un Acte interdit a été posé, il prendra toutes les mesures nécessaires (dans la mesure de son contrôle) pour remédier à cette situation à la satisfaction de FinDev Canada.

« **Acte interdit** » s'entend, relativement à l'exécution des obligations du Fournisseur prévues dans le présent Contrat, directement ou indirectement, de la participation dans ce qui suit :

- (a) le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un effet de valeur afin d'influencer de façon inappropriée les actes d'une autre partie;
- (b) un acte ou une omission, y compris une fausse déclaration, qui induit en erreur sciemment ou par imprudence, ou vise à induire en erreur, une partie afin d'obtenir un avantage, notamment financier, ou encore d'éviter une obligation;
- (c) le fait de nuire ou de causer un préjudice, ou de menacer de nuire ou de causer un préjudice, directement ou indirectement, à une partie ou à un bien d'une partie afin d'influencer de façon inappropriée les actes d'une partie;
- (d) une entente entre au moins deux parties visant à réaliser un objectif inapproprié, y compris le fait d'influencer de façon inappropriée les actes d'une autre partie;
- (e) la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation d'un élément de preuve, ou le fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie afin de l'empêcher de faire part de sa connaissance sur des questions pertinentes dans le cadre d'une enquête de FinDev Canada, ou le fait de compromettre les droits contractuels de vérification ou d'inspection de FinDev Canada ou son accès à l'information;
- (f) l'usage de fonds ou de ressources de FinDev Canada à des fins inappropriées ou non autorisées, effectué intentionnellement ou avec une insouciance grave, y compris tout acte qui violerait des lois applicables en matière de lutte contre la corruption (y compris la corruption d'agents publics étrangers), de sanctions, de lutte contre le blanchiment d'argent ou de lutte contre le financement d'activités terroristes;

- (g) un abus ou du harcèlement sexuel ou de la violence basée sur le genre, notamment toute forme de conduite de nature sexuelle verbale, non verbale ou physique non désirée, que ce soit par la force ou dans des conditions inévitables ou coercitives.
- 5.3 Le Fournisseur reconnaît l'engagement de FinDev Canada envers l'équité et la diversité en matière d'emploi. FinDev Canada encourage le Fournisseur à faire une place aux groupes fréquemment victimes de discrimination au travail, soit les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles. Le Fournisseur convient de collaborer avec FinDev Canada en faveur d'une plus grande diversité, en particulier lorsqu'il lui fournit des Représentants.
- 5.4 Le Fournisseur convient également que les Parties du Fournisseur :
- (a) agiront avec professionnalisme et respect dans leurs interactions avec les employés de FinDev Canada et toute tierce partie, et n'accéderont, par l'intermédiaire de FinDev Canada, à aucun site Web externe qui pourrait causer du tort à FinDev Canada ou à sa réputation ou l'exposer à des risques d'atteinte à sa réputation;
  - (b) n'utiliseront pas les appareils, systèmes ou réseaux de FinDev Canada, ni les leurs, à des fins illégales ou non autorisées, notamment d'une façon qui pourrait mettre en panne, endommager, surcharger ou détériorer les appareils, systèmes ou réseaux de FinDev Canada ou perturber la jouissance par un tiers des appareils, systèmes ou réseaux de FinDev Canada ou de ce tiers;
  - (c) respecteront le Code de conduite à l'intention des tiers de FinDev Canada (dans sa version modifiée de temps à autre) et accessible sur le site Web d'Exportation et développement Canada.

## 6. INDEMNISATION ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- 6.1 Le Fournisseur indemnise, défend et dégage de toute responsabilité FinDev Canada et les membres de son groupe (y compris Exportation et développement Canada) et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires respectifs et autres représentants à l'égard des pertes, réclamations, demandes, dettes, poursuites, causes d'action, dommages, dommages-intérêts, pénalités, intérêts, coûts et dépenses (y compris les frais juridiques et les débours) et des obligations de quelque nature que ce soit (collectivement, les « **Dommages** ») découlant :
- (a) d'actes ou d'omissions, qu'ils soient frauduleux ou délibérés ou dus à la négligence, de la part de Parties du Fournisseur, relativement au présent Contrat ou à ses annexes;
  - (b) de toute violation ou inexécution du présent Contrat (y compris des annexes jointes aux présentes), y compris de tout engagement, ou de toute information fausse ou trompeuse dans une déclaration faite ou une garantie donnée par des Parties du Fournisseur;
  - (c) d'une retenue sur salaire d'employé, d'une cotisation d'employeur ou d'une autre obligation employeur-employé, y compris les intérêts et les pénalités y afférents, que FinDev Canada pourrait se voir imposer ou aurait à assumer autrement en application d'une loi fédérale, provinciale ou municipale en raison d'une décision rendue par un ministère, un organisme, une autorité ou un tribunal compétent de ressort fédéral, provincial ou municipal qui établit que le Représentant est considéré comme un employé de FinDev Canada;
  - (d) d'une lésion corporelle, du décès d'une personne, ou des dommages causés à un bien réel ou à un bien meuble corporel par la négligence, la faute intentionnelle ou des actes ou omissions fautifs des Parties du Fournisseur;
  - (e) de toute violation de la loi applicable par des Parties du Fournisseur dans l'exécution de leurs obligations prévues dans le présent Contrat;
  - (f) d'une allégation selon laquelle les Services ou les Livrables portent atteinte aux Droits de PI ou à tout autre droit exclusif d'autrui;
  - (g) de toute réclamation par un tiers relativement aux prélèvements, taxes, déductions, frais ou autres types de taxes, déductions ou retenues exigibles en lien avec les Services ou les Livrables.
- 6.2 Le Fournisseur accepte que FinDev Canada n'engage aucune responsabilité de quelque nature que ce soit relativement à l'exécution du présent Contrat, sauf si un tribunal compétent rend une décision définitive non susceptible d'appel selon

laquelle FinDev Canada a commis une négligence grossière, de la fraude ou une faute intentionnelle aux termes du présent Contrat. Malgré ce qui précède, FinDev Canada ou les membres de son groupe (y compris Exportation et développement Canada) ne seront en aucun cas tenus responsables de tous dommages indirects, préjudices accidentels ou de tous dommages-intérêts particuliers, exemplaires, punitifs ou cumulatifs, ou de toute perte de profit ou de revenu, attribuables ou relatifs à l'exécution du présent Contrat, que ces dommages ou dommages-intérêts soient prévisibles ou non, que la société ait été informée ou non de la possibilité de ces dommages ou dommages-intérêts, et nonobstant la théorie juridique ou équitable sur laquelle la réclamation est fondée. Sans porter atteinte à toute réclamation que le Fournisseur peut avoir à l'encontre de FinDev Canada, le Fournisseur renonce à toute réclamation ou procédure qu'il pourrait présenter à l'encontre d'un employé ou d'un mandataire de FinDev Canada.

## 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 7.1 Les droits de propriété intellectuelle (« **Droits de PI** ») s'entendent des droits de propriété intellectuelle et industrielle de FinDev Canada qui incluent les droits d'auteur, les droits à l'égard des inventions et des brevets pour les inventions, y compris leurs redélivrances et les continuations en partie; les dessins et les modèles industriels; les marques de commerce; le savoir-faire, les secrets commerciaux et les renseignements confidentiels, et les autres droits de propriété.
- 7.2 Sous réserve des dispositions de l'annexe A applicable, le Fournisseur convient :
- (a) que FinDev Canada sera le détenteur exclusif des Droits de PI sur toute œuvre créée ou élaborée par le Fournisseur ou une Partie du Fournisseur, de son seul chef ou en collaboration avec autrui, ou encore avec la contribution ou l'aide d'autrui dans le cadre de sa relation avec FinDev Canada, y compris tous les Droits de PI sur les Livrables;
  - (b) que le Fournisseur ne détiendra aucun de ces Droits de PI et qu'il cède par les présentes à FinDev Canada tous les droits, titres et participations qui pourraient lui échoir ou échoir à son Représentant dans le cadre de sa relation avec FinDev Canada;
  - (c) de renoncer aux droits moraux et aux droits de suite qu'elle peut détenir actuellement ou qu'elle pourrait acquérir dans l'avenir sur les Droits de PI;
  - (d) que les Livrables et autres œuvres créées en totalité ou en partie par le Fournisseur ou une Partie du Fournisseur peuvent être maintenus, changés, modifiés et/ou adaptés par FinDev Canada sans le consentement d'une Partie du Fournisseur.
- 7.3 FinDev Canada reconnaît que les Parties du Fournisseur possèdent un savoir et une expertise de la teneur des Services et des Livrables (le « **Savoir-faire du Fournisseur** »), qui peuvent comprendre des droits de propriété intellectuelle sur certains outils et équipements préexistants que les Parties du Fournisseur utilisent dans la prestation des Services. Ces droits sur le Savoir-faire du Fournisseur ne sont pas cédés à FinDev Canada et demeurent la propriété des Parties du Fournisseur. Dans la mesure où le Savoir-faire du Fournisseur est compris dans des Livrables, les Parties du Fournisseur accordent à FinDev Canada une licence perpétuelle et non exclusive l'autorisant à utiliser et à reproduire le Savoir-faire du Fournisseur, dans la mesure raisonnablement nécessaire pour exercer ses droits sur les Livrables, et à transmettre les Livrables à l'extérieur de FinDev Canada, à sa seule discrétion.

## 8. RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS, PERSONNELS ET SUR LES CLIENTS

- 8.1 FinDev Canada et le Fournisseur peuvent recevoir de l'autre partie (la « **Partie divulgatrice** ») des renseignements confidentiels.
- « **Renseignements confidentiels** » s'entend, sous forme écrite ou verbale, de i) tout renseignement non public, exclusif ou confidentiel relatif à la Partie divulgatrice ou aux membres de son groupe, à ses tiers fournisseurs ou à ses entrepreneurs; ii) tout renseignement sur les clients; iii) tout renseignement personnel; iv) tout renseignement concernant le présent Contrat et tout entretien s'y rapportant, y compris son existence et ses modalités; ou v) tout document, dossier électronique ou extrait ou toute note ou analyse reprenant ou enregistrant des renseignements qui sont des renseignements confidentiels, ou qui en découlent, décrits aux points i) à iv). Dans le cas de FinDev Canada, les Livrables ne constituent pas des Renseignements confidentiels aux termes du présent Contrat.

8.2 **Restrictions.** Sauf disposition contraire du présent article 8, la Partie réceptrice s'abstiendra :

- (a) sans compromettre la communication des renseignements requis pour l'utilisation normale des systèmes d'information internes par les employés, de transmettre et de communiquer des Renseignements confidentiels à des personnes autres que : i) ses employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, vérificateurs, consultants, conseillers et avocats-conseils ou ceux des membres de son groupe (collectivement, les « **Représentants autorisés** ») qui ont besoin de connaître ces renseignements pour remplir les conditions du présent Contrat; et ii) la société mère de FinDev Canada, Exportation et développement Canada, étant entendu dans chaque cas que ces personnes doivent être informées de la nature confidentielle de ces renseignements et avoir reçu l'instruction de les traiter conformément aux dispositions du présent Contrat;
- (b) d'utiliser des Renseignements confidentiels à des fins sans lien avec l'objet du présent Contrat. Pour FinDev Canada, les Livrables ne constituent pas des Renseignements confidentiels aux termes du présent Contrat.

8.3 **Degré de diligence.** La Partie réceptrice appliquera à l'égard des Renseignements confidentiels un niveau de précaution et un degré de diligence au moins égaux à ceux qu'une société commerciale agissant raisonnablement appliquerait à ses propres Renseignements confidentiels dans des circonstances comparables.

**Utilisation des courriels.** Les parties consentent à l'utilisation non exclusive des courriels par la Partie réceptrice pour toute communication de Renseignements confidentiels autorisée par les modalités du présent Contrat et conviennent que l'interception par des tiers non autorisés de Renseignements confidentiels ainsi transmis ne constitue pas une violation des obligations de la Partie réceptrice prévues dans le présent Contrat. Il est entendu que le présent article ne vise pas à limiter les communications par tout autre moyen.

8.4 **Communication autorisée.** Les modalités du présent article 8 ne s'appliquent pas à des Renseignements confidentiels qui :

- (a) sont communiqués par une partie ou par ses Représentants autorisés conformément aux exigences d'une loi, d'un règlement ou de leurs instruments d'application, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, y compris par obligation aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- (b) étaient déjà en la possession de la Partie réceptrice au moment de leur communication par la Partie divulgateur à la Partie réceptrice aux termes du présent Contrat;
- (c) sont communiqués à la Partie réceptrice (ou sont en grande partie identiques à des renseignements communiqués à la Partie réceptrice) par une source autre que la Partie divulgateur, à condition que cette source ne soit, à la connaissance de la Partie réceptrice, assujettie à aucune obligation de confidentialité qui en interdit la communication;
- (d) ont déjà été utilisés ou communiqués par la Partie réceptrice avec le consentement écrit préalable de la Partie divulgateur;
- (e) sont communiqués par FinDev Canada au vérificateur général du Canada.

Malgré ce qui précède, aucune disposition du présent Contrat n'a pour effet d'interdire à FinDev Canada de communiquer, après la signature du présent Contrat, les renseignements suivants : le nom du Fournisseur, le montant total des honoraires payés et payables par FinDev Canada au Fournisseur aux termes du présent Contrat, la valeur totale du contrat, et la description générale des Services et des Livrables.

En plus de ce qui précède, les modalités du présent article 8 ne s'appliquent pas aux Renseignements confidentiels qui :

- (a) ont été élaborés de manière indépendante par la Partie réceptrice;
- (b) doivent être communiqués à FinDev Canada conformément à sa Politique de divulgation, dans sa version modifiée de temps à autre et accessible sur son site Web;

- (c) appartiennent au domaine public au moment de leur communication ou sont subséquemment portés à la connaissance générale du public par une personne autre que la Partie réceptrice, ou par elle-même, mais alors uniquement dans la mesure où leur communication publique ne constituait pas une violation du présent Contrat;
- (d) sont requis par un organisme gouvernemental ou un autre organisme de réglementation (y compris tout organisme d'autoréglementation qui a compétence en la matière), y compris dans le cas de FinDev Canada, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada) ou aux engagements internationaux du Canada ou de FinDev Canada.

Si une partie seulement des Renseignements confidentiels tombe sous le coup de l'une ou l'autre des exceptions mentionnées à l'article 8.4, le reste des Renseignements confidentiels continue d'être assujéti aux interdictions et aux restrictions stipulées à l'article 8.2. Les éléments particuliers et les détails des Renseignements confidentiels ne sont pas réputés tomber sous le coup de l'une ou l'autre des exceptions du présent article du seul fait qu'ils sont vaguement mentionnés dans un document de nature plus générale qui, lui, est visé par l'une desdites exceptions.

- 8.5 **Dommages.** En cas de violation d'une disposition relative aux Renseignements confidentiels, la Partie réceptrice assumera uniquement la responsabilité des dommages directs causés à la Partie divulgateuse par la transmission, la divulgation, la consultation, la perte ou l'utilisation inappropriée de Renseignements confidentiels. La Partie divulgateuse n'a pas droit à un dédommagement de la Partie réceptrice au titre de dommages indirects ou de dommages-intérêts particuliers découlant d'une action ou d'une omission dans le cadre du présent Contrat. Pour l'application du présent article 8.5, les actes ou omissions d'un tiers à qui le Fournisseur a transmis, divulgué ou permis la divulgation des Renseignements confidentiels sont réputés constituer des actes ou omissions du Fournisseur.

Les parties conviennent que la partie qui a subi ou qui subirait un préjudice du fait de la violation du présent article 8 par l'autre peut, sous réserve des lois applicables, avoir droit à un redressement équitable immédiat, y compris par voie d'injonction et d'exécution en nature, en guise de recours. Sous réserve des lois applicables, ces recours ne sont pas réputés constituer des recours exclusifs pour une telle violation, mais ils s'ajoutent à tous les autres recours prévus en droit ou en equity. En signant le présent Contrat, FinDev Canada ne renonce à aucun des droits qu'elle est en mesure d'exercer en vertu des lois applicables.

- 8.6 **Restitution et destruction des renseignements.** La totalité des documents, dessins, feuilles de calcul, données et écrits (y compris tout matériel électronique) contenant des Renseignements confidentiels, et toute copie de ces renseignements, doivent être retournés promptement par la Partie réceptrice à la réception d'une demande écrite de la Partie divulgateuse, ou à tout moment, à la discrétion de la Partie réceptrice; toute copie sera détruite (sous réserve des lois applicables et des exigences de vérification interne, auquel cas les modalités du présent Contrat continueront de s'appliquer aux Renseignements confidentiels qui n'ont pas été ainsi traités), suivant la procédure de destruction des documents confidentiels de la Partie réceptrice.

- 8.7 Le Fournisseur reconnaît avoir été avisé que FinDev Canada est dépositaire de renseignements personnels qu'elle est légalement tenue de protéger et il en convient, moyennant quoi il accepte de signer et de respecter l'Engagement de protection des renseignements personnels joint aux présentes à l'annexe B.

- 8.8 Si le Fournisseur : a) ne respecte pas une disposition relative à la confidentialité du présent Contrat ou toute disposition de l'annexe B (selon le cas); ou b) constate un cas de collecte, de consultation, d'utilisation, de modification, de perte de disponibilité ou de contrôle, de communication ou de disposition non autorisée ou illégale de Renseignements confidentiels, de Renseignements personnels ou de Renseignements sur les clients (chacun des événements décrits précédemment étant désigné un « **Incident** »), il doit :

- (a) rapporter les circonstances de l'incident sans tarder (dans les 24 heures) à l'équipe Sécurité de l'information d'entreprise et au Centre de la sécurité des opérations de FinDev Canada par courriel à EIS\_SOC@edc.ca (en indiquant notamment quand et comment l'Incident s'est produit), et l'aviser en continu de tout fait nouveau;
- (b) préserver et protéger immédiatement tout élément de preuve lié à l'Incident;

- (c) faire rapidement tout ce qui est nécessaire, y compris faire appel à des tiers, pour :
  - x. atténuer les répercussions de l'Incident,
  - y. éviter qu'un Incident similaire ne se reproduise,
  - z. collaborer avec FinDev Canada pour régler l'Incident;
- (d) aviser les parties touchées par l'Incident, si FinDev Canada lui en donne l'instruction.

## 9. EMPLACEMENT ET CONSULTATIONS DES RENSEIGNEMENTS

- 9.1 Le Fournisseur s'assurera en tout temps que les données et renseignements transmis par FinDev Canada ou créés en lien avec le présent Contrat :
- (a) ne sont pas transmis, stockés, conservés ou détenus à l'extérieur des frontières du ou des territoires définis à l'annexe A applicable;
  - (b) ne peuvent être consultés par une personne (y compris toute société affiliée ou tout sous-traitant du Fournisseur) à l'extérieur du ou des territoires définis à l'annexe A applicable;
  - (c) sont traités et stockés au moyen de matériel se trouvant dans le ou les territoires définis à l'annexe A applicable, lequel est physiquement indépendant de toute base de données et de tout matériel, réseau ou système se trouvant à l'extérieur de ce ou ces territoires, y compris ceux de toute société affiliée du Fournisseur.

## 10. VÉRIFICATION

- 10.1 Le Fournisseur doit tenir des comptes et des dossiers comptables adéquats relativement aux Services et aux Livrables, y compris conserver les factures, les reçus et les pièces justificatives.
- 10.2 Si le présent Contrat prévoit une rémunération fondée sur le temps consacré par le Fournisseur, ses employés, représentants, mandataires ou sous-traitants à fournir les Services et les Livrables, le Fournisseur doit tenir un registre du temps réel que chaque personne a consacré chaque jour à fournir une partie des Services et des Livrables.
- 10.3 À moins que FinDev Canada n'ait consenti par écrit à leur suppression, le Fournisseur doit conserver tous les renseignements décrits dans le présent article pendant six (6) ans après la réception du paiement final aux termes du présent Contrat ou après le règlement des réclamations et litiges en suspens, selon la dernière éventualité. Pendant cette période, le Fournisseur doit rendre ces renseignements accessibles aux fins de vérification, d'inspection et d'examen par les représentants de FinDev Canada, qui peuvent en faire des copies et en tirer des extraits. Le Fournisseur doit mettre à leur disposition les locaux raisonnablement requis pour la vérification et l'inspection et doit fournir tous les renseignements que FinDev Canada ou ses représentants peuvent, de temps à autre, exiger afin d'effectuer une vérification complète ou partielle du présent Contrat.

## 11. RELATION ET RÉFÉRENCE

- 11.1 Les parties aux présentes reconnaissent et conviennent expressément que le Fournisseur rendra les Services prévus aux présentes à titre d'entrepreneur indépendant, et que ses employés et/ou mandataires, y compris le Représentant, ne sont pas des employés de FinDev Canada ni des sous-traitants dépendants de FinDev Canada. Par conséquent, ni le Fournisseur, ni ses employés ou ses mandataires, y compris le Représentant, n'ont droit aux avantages sociaux, aux droits ou aux avantages accordés aux employés de FinDev Canada.
- 11.2 Le présent Contrat n'a pas pour effet de créer une relation de partenariat, de coentreprise ou de mandat-mandataire entre les parties, ni d'autoriser l'une des parties à agir comme mandataire de l'autre ou à conclure quelque contrat que ce soit en son nom. Par conséquent, ni le Fournisseur ni le Représentant ne sont autorisés à lier ou à engager FinDev Canada réellement ou vraisemblablement, de quelque manière que ce soit, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite expresse de FinDev Canada pour le faire.

- 11.3 Le Fournisseur et le Représentant ne peuvent utiliser le nom de FinDev Canada de quelque façon que ce soit (y compris dans du matériel publicitaire) sans l'autorisation écrite préalable de FinDev Canada. Le Représentant peut toutefois le citer comme référence professionnelle.

## 12. AVIS

- 12.1 Toute communication ou tout avis à remettre aux termes des présentes doit être présenté par écrit et être : a) remis en mains propres; b) transmis par courrier recommandé ou par messenger à l'adresse postale indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse indiquée par écrit ultérieurement, conformément aux présentes; ou c) transmis par courriel à l'adresse indiquée ci-dessous.

Fournisseur :

**NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR**

Adresse, ville (province) code postal

FinDev Canada :

**Approvisionnement**

**Exportation et développement Canada, au nom de FinDev Canada**

150, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 1K3

613 598-2501 (téléphone)

procurement@edc.ca

- 12.2 Les avis sont réputés avoir été reçus au moment où ils sont remis ou transmis.

## 13. AVIS JURIDIQUE

- 13.1 Dans le cadre des Services et Livrables fournis par le Fournisseur à FinDev Canada, le Fournisseur pourrait être exposé ou être appelé à voir un avis juridique donné à FinDev Canada par les conseillers juridiques internes ou externes de FinDev Canada. Le Fournisseur reconnaît et accepte qu'un tel avis juridique est donné strictement au bénéfice de FinDev Canada, et ne sera pas interprété d'aucune façon comme étant un avis juridique au bénéfice du Fournisseur, et sera assujéti :

- (a) au privilège procureur-client en faveur de FinDev Canada;
- (b) aux dispositions de confidentialité du présent Contrat et à l'annexe B;
- (c) aux dispositions de propriété intellectuelle du présent Contrat.

## 14. DIVISIBILITÉ

- 14.1 Si une clause du présent Contrat est interdite ou inexécutoire dans une province ou un territoire donné, elle sera sans effet dans cette province ou ce territoire dans la mesure même de cette interdiction ou de ce caractère inexécutoire sans toutefois invalider les autres clauses du présent Contrat, et la clause visée demeure valide et exécutoire dans une autre province et tout autre territoire.

## 15. MODIFICATION ET CESSION

- 15.1 Le présent Contrat ne peut être modifié en totalité ou en partie qu'avec le consentement écrit des parties aux présentes.
- 15.2 Aucune des parties ne peut céder ses droits découlant du présent Contrat sans le consentement préalable écrit de l'autre partie aux présentes. Toute tentative en ce sens constituera une violation du présent Contrat et sera nulle. Malgré ce qui précède, FinDev Canada peut céder ses droits prévus dans le présent Contrat à Exportation et développement Canada moyennant la remise d'un avis au Fournisseur, sans toutefois avoir à obtenir son consentement préalable.

**16. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT**

- 16.1 Le présent Contrat et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'entente entre les parties et remplacent l'ensemble des négociations, accords et contrats antérieurs, verbaux ou écrits, concernant l'objet des présentes, sauf mention explicite contraire dans le présent Contrat. Les annexes aux présentes font partie intégrante du présent Contrat et y sont intégrées par renvoi.

**17. AUTORITÉ COMPÉTENTE ET DROIT APPLICABLE**

- 17.1 Le présent Contrat est régi et interprété conformément aux lois de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada applicables. Chaque partie, de façon irrévocable et inconditionnelle, reconnaît la compétence des tribunaux provinciaux et fédéraux situés dans la province d'Ontario aux fins de toute action ou poursuite intentée par l'une ou l'autre d'entre elles ou relativement au présent Contrat ou à toute violation alléguée de celui-ci.

**18. LANGUE**

- 18.1 Les parties aux présentes ont expressément demandé et acceptent par les présentes que le présent Contrat soit rédigé en français. *The parties hereto have explicitly requested and hereby accept that this Agreement be drawn up in French.*

**19. EXEMPLAIRES**

- 19.1 Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original, et l'ensemble de ces exemplaires constitue un seul et même contrat. Comme preuve du fait qu'elle a signé le présent Contrat, une partie peut transmettre une copie de son exemplaire signé à l'autre partie par un moyen électronique et la signature ainsi transmise est réputée être la signature originale de cette partie à tous égards.

**20. RECONNAISSANCE**

- 20.1 Les parties reconnaissent avoir lu et compris le présent Contrat et acceptent d'être liées par ses conditions.

*(Le reste de cette page est laissé en blanc intentionnellement. La page de signature suit.)*

Les parties ont signé le présent Contrat par l'intermédiaire de leurs dirigeants dûment autorisés.

**NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR**

Signature :

Nom :

Titre :

Date :

**Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc.**

Signature :

Nom :

Titre :

Date :

Signature :

Nom :

Titre :

Date :

*(Page de signature du CSP)*

## APPENDICE 1 – PORTÉE DES SERVICES

### CONTRAT DE SERVICES PRINCIPAL N° 250613XX-IAM

La présente Portée des services constitue une partie intégrante du Contrat de services principal entre l'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc. (« **FinDev Canada** ») et **NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR** (le « **Fournisseur** ») en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, tel que modifié de temps à autre conformément à ses modalités (le « **Contrat** »), et est conclue entre FinDev Canada et le Fournisseur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

#### A1. INTERPRÉTATION

- A1.1 Tous les termes portant la majuscule initiale utilisés dans la présente Portée des services qui ne sont pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Contrat.
- A1.2 La présente Portée des services est réputée intégrer par renvoi les modalités du Contrat (excluant l'autre annexe A), sauf indication contraire explicite aux présentes. Pour l'application de la présente Portée des services, l'ensemble desdites modalités intégrées par renvoi aux présentes demeureront en vigueur jusqu'à la résiliation ou l'expiration du Contrat ou jusqu'au moment prévu dans le Contrat.

#### A2. PORTÉE DES SERVICES ET SPÉCIFICATIONS

- A2.1 Le Fournisseur exécutera, selon les modalités décrites dans le Contrat, telles que complétées et modifiées par les modalités de la présente Portée des services, les Services et/ou les Livrables suivants.

Les Services seront précisés dans chaque annexe A applicable délivrée par FinDev Canada au Fournisseur au fur et à mesure où ils sont requis.

- A2.2 Sont compris dans la portée de la présente entente :

**(a) Contexte**

Le mécanisme de responsabilisation indépendant (MRI) de FinDev Canada a été mis en place pour répondre aux préoccupations des personnes ou des collectivités qui croient qu'un préjudice réel ou potentiel a été causé ou pourrait être causé par le fait que FinDev Canada n'a pas respecté ses propres Politiques relatives à une Opération. Le MRI permet aux personnes ou aux collectivités de se faire entendre et offre la possibilité d'un examen indépendant et impartial de la situation dans le but de permettre aux Plaignants d'avoir accès à un recours et à une réparation.

Ce mécanisme permet d'accroître la transparence et la responsabilité des projets et des opérations financés par FinDev Canada, en plus de renforcer les résultats sociaux et environnementaux de ces Opérations. Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur le MRI sur son site Web, à l'adresse <https://www.findevcanada.ca/fr/gouvernance/mecanisme-de-responsabilisation-independant>.

Plus particulièrement, les objectifs du MRI sont les suivants :

- a) faciliter la résolution des Plaintes de manière équitable, objective et constructive;
- b) atténuer les risques d'incidences environnementales et sociales potentiellement négatives des Opérations;
- c) favoriser la reddition de comptes au public et l'apprentissage afin d'accroître la performance environnementale et sociale de FinDev Canada et de réduire les préjudices pour la société et l'environnement.

Le MRI vise à accroître la responsabilisation de FinDev Canada au moyen des deux fonctions suivantes :

1. **Règlement des différends** : Cette fonction vise à aider FinDev Canada, les personnes concernées par l'Opération et/ou le ou les Clients à communiquer en vue de convenir des actions afin d'atténuer les préjudices. Si le Règlement des différends est un succès, le MRI supervisera la mise en œuvre des actions convenues. Le MRI peut également donner des conseils à la direction et au conseil d'administration découlant de son expérience en matière d'activités de Règlement des différends.
2. **Examen de la conformité** : Cette fonction est conçue pour mener des enquêtes sur les allégations avancées par le ou les Plaignants selon lesquelles FinDev Canada n'a pas respecté ses obligations prévues dans ses Politiques. Une enquête peut également être déclenchée à la demande du chef de la direction ou du président du conseil d'administration de FinDev Canada en se fondant sur une recommandation du Chef du MRI, ou lorsqu'il existe d'autres motifs raisonnables de le faire. Si les allégations s'avèrent fondées, la direction proposera un Plan d'action afin de remédier à ces effets négatifs, lequel sera approuvé par le conseil d'administration et passé en revue et supervisé par le MRI. Le MRI peut également donner des conseils à la direction et au conseil d'administration découlant de son expérience en matière d'activités d'Examen de la conformité.

**(b) Critères**

**(i) Survol**

Le MRI nécessite la prestation de services d'Évaluation de l'admissibilité d'une Plainte, de Règlement des différends et d'Examen de la conformité, décrits plus en détail ci-après, afin d'aider les membres de son équipe dans l'exercice de ces deux fonctions. Le tableau suivant énumère les activités principales que le Fournisseur aura la responsabilité de diriger et de réaliser avec l'aide des membres du personnel du MRI tant pour les fonctions de Règlement des différends que pour celles d'Examen de la conformité.

Évaluation de l'admissibilité d'une Plainte	Règlement des différends	Examen de la conformité
<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Acquérir une compréhension claire des enjeux soulevés dans la Plainte, ce qui peut comprendre des entrevues, des visites de site et l'examen de documents</li> <li>2) Discuter des options de Règlement du différend et d'Examen de la conformité ainsi que des résultats possibles avec le Plaignant</li> <li>3) Évaluer la volonté des Plaignants d'aller de l'avant avec l'une des options</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Établir des échéanciers raisonnables convenus par toutes les parties</li> <li>2) Établir un dialogue consultatif</li> <li>3) Partager les renseignements</li> <li>4) Effectuer de la recherche de faits</li> <li>5) Mettre en œuvre la conciliation ou la médiation</li> <li>6) Rédiger des ententes écrites</li> <li>7) Rédiger des approches en matière de surveillance.</li> <li>8) Fournir des conseils au MRI de manière récurrente</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Documenter les examens, les rencontres, les discussions et les visites de site, collecter des preuves et obtenir des expertises, selon ce qui est approprié</li> <li>2) Rédiger des rapports d'Examen de la conformité, lesquels comprennent :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) un résumé de la Plainte et des enjeux soulevés</li> <li>b) un résumé de la réponse de la direction</li> <li>c) un résumé et une évaluation de la preuve pertinente</li> <li>d) les conclusions sur les enjeux soulevés dans la Plainte</li> <li>e) des recommandations sur les mesures correctives, selon le cas</li> <li>f) les leçons apprises et des recommandations, selon le cas</li> </ol> </li> </ol>

<p>4) Évaluer la Plainte par rapport aux conditions d’admissibilité</p> <p>5) Documenter l’évaluation et effectuer une recommandation au Chef du MRI</p>		<p>3) Obtenir de la rétroaction de la part des Plaignants, des Clients et de la direction, selon ce qui est approprié, avant de finaliser les rapports d’Examen de la conformité</p> <p>4) Fournir de la rétroaction sur les Plans d’action de la direction, s’il y a lieu</p> <p>5) Rédiger des approches en matière de surveillance</p> <p>6) Fournir des conseils au MRI de manière récurrente</p>
--	--	---

**(ii) Tâches**

- 1) Le Fournisseur sera responsable de diriger et de réaliser une ou plusieurs activités d’Évaluation de l’admissibilité d’une Plainte, de Règlement des différends et d’Examen de la conformité comme il est indiqué ci-dessus à l’article 2.2 lorsqu’affecté au moyen d’une annexe A applicable au présent Contrat.
- 2) Le Fournisseur est tenu d’exercer ses activités conformément à la Politique et aux Procédures du MRI de FinDev Canada.
- 3) Le Fournisseur est responsable de diriger et de réaliser les activités indiquées dans le tableau à l’article 2.2 avec l’aide des membres du personnel du MRI de FinDev Canada.

**(iii) Livrables**

- 1) Pour une ou plusieurs activités d’Évaluation de l’admissibilité d’une Plainte, de Règlement des différends et/ou d’Examen de la conformité comme il est indiqué ci-dessus à l’article 2.2 : des documents tels que des mémos, des notes, des analyses, des rapports et des résumés en soutien aux principales activités et conclusions (c.-à-d. des modèles de projets du MRI pertinents et/ou de projets propres au Fournisseur qui doivent être fournis), les ententes écrites et les approches en matière de surveillance, les réponses de la direction, les conclusions, les recommandations, les leçons apprises et la rétroaction sur les Plans d’action.

**(iv) Exigences en matière d’échéanciers**

Les exigences en matière d’échéanciers pour chaque annexe A seront propres au travail futur faisant l’objet d’un contrat au sein de l’annexe A applicable.

**(v) Exigences en matière de rapports**

En plus des livrables en matière de rapports prévus ci-dessus, le Fournisseur fournit également, sur une base régulière, des mises à jour et des rapports sur le progrès réalisé à la direction et au conseil d’administration, de même que des mécanismes de rétroaction faisant appel aux parties prenantes.

**(vi) Exigences en matière d’affectation des ressources**

Les ressources affectées du Fournisseur ont au moins dix ans d’expérience en matière d’Évaluation de l’admissibilité d’une Plainte, de Règlement des différends ou d’Examen de la conformité dans le contexte d’un MRI ou d’un mécanisme de règlement des griefs à titre d’experts dans des domaines pertinents. Elles ont également au moins cinq ans d’expérience en matière de direction de projets de Règlement des différends ou d’Examen de la conformité.

Les ressources du Fournisseur possèdent la plupart, voire la totalité, des connaissances, des expériences et des compétences suivantes :

- 1) Connaissance du financement en matière de développement international et des institutions de financement du développement
- 2) Compréhension des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance que présente le financement en matière de développement
- 3) Expérience géographique et compréhension des contextes politiques, économiques et sociaux dans une ou plusieurs des régions où FinDev Canada est active (Amérique latine et Caraïbes, Indo-Pacifique et Afrique subsaharienne)
- 4) Excellentes compétences en communications verbales et écrites
- 5) Expérience dans la rédaction de mémos et de rapports destinés aux cadres supérieurs ou au grand public
- 6) Excellentes compétences de négociation
- 7) Forte capacité à travailler avec de nombreuses parties prenantes, ayant parfois des priorités concurrentes
- 8) Capacité à repérer et à résoudre des problèmes opérationnels complexes
- 9) Capacité à exercer son jugement de manière juste, impartiale et équitable

Une expérience dans l'un ou plusieurs des secteurs suivants est également considérée comme un atout :

- Infrastructures durables
- Action pour le climat et la nature
- Agro-entreprise, foresterie et leurs chaînes de valeur connexes
- Égalité des genres
- Exploitation sexuelle, abus et harcèlement sexuel (« ESAH »)
- Violence fondée sur le genre (« VFG »)

#### **(vii) Permis et qualifications**

Les ressources affectées du Fournisseur sont des diplômés universitaires de cycle supérieur et/ou des doctorants en sciences sociales, en gestion des politiques publiques, en planification, en gestion et en développement ou dans un domaine connexe.

La détention d'un ou plusieurs des permis suivants ou d'une ou plusieurs des qualifications et certifications suivantes est considéré comme un atout :

- 1) Certificat(s) en médiation ou en résolution de conflit

#### **(viii) Exigences en matière de sécurité**

Compréhension approfondie du traitement de renseignements sensibles et confidentiels.

#### **(ix) Langue de travail**

La maîtrise de l'anglais ou du français, tant à l'écrit qu'à l'oral, est obligatoire, et la maîtrise des langues utilisées dans les régions où FinDev Canada est active est considérée comme un atout.

#### **(x) Déplacements**

Il est attendu que des déplacements dans les régions où FinDev Canada exerce ses activités auront lieu en ce qui a trait aux affectations futures à l'égard desquelles les Fournisseurs peuvent être invités à apporter leur soutien.

**(xi) Définitions**

Les termes définis (portant la majuscule initiale) doivent être fournis dans le tableau se présentant comme suit :

<b>Terme</b>	<b>Définition</b>
Plan(s) d'action	Un Plan d'action est préparé par la direction en réponse à un Rapport d'Examen de la conformité. Il comprend des mesures assorties de délais clairs visant à faire en sorte que FinDev Canada soit à nouveau conforme et que les populations concernées obtiennent une réparation. Il énoncera également toute modification qu'il est proposé d'apporter aux pratiques, aux Politiques, aux lignes directrices ou aux systèmes de FinDev Canada afin qu'elle devienne conforme et/ou d'éviter que des situations similaires se produisent de nouveau.
Chef du mécanisme de responsabilisation indépendant	Nommé par le conseil d'administration de FinDev Canada, le Chef du MRI dirige la mise en œuvre du rôle de responsabilisation du MRI de FinDev Canada aux termes de la Politique et des Procédures de MRI et se rapporte directement au conseil d'administration.
Client(s)	Une entité qui est le bénéficiaire direct d'une Opération, y compris un emprunteur ou une entité bénéficiaire des investissements de FinDev Canada.
Plaignant(s)	Une personne, un groupe de personnes ayant un intérêt commun ou une entité qui allègue qu'un préjudice réel ou potentiel a été causé ou pourrait être causé par le fait que FinDev Canada n'a pas respecté ses propres Politiques relatives à une Opération.
Plainte(s)	Les enjeux de préjudice réel ou potentiel découlant de la non-conformité alléguée par FinDev Canada de ses Politiques et Procédures, soumis au MRI.
Examen de la conformité	Cette fonction est conçue pour mener des enquêtes sur les allégations avancées par le ou les Plaignants selon lesquelles FinDev Canada n'a pas respecté ses obligations prévues dans ses Politiques. Une enquête peut également être déclenchée à la demande du chef de la direction ou du président du conseil d'administration de FinDev Canada en se fondant sur une recommandation du Chef du MRI, ou lorsqu'il existe d'autres motifs raisonnables de le faire.
Règlement des différends	Cette fonction vise à aider FinDev Canada, les personnes concernées par l'Opération et/ou le ou les Clients à communiquer en vue de convenir des actions afin d'atténuer les préjudices réels ou potentiels.
Opération	Une activité financée par FinDev Canada, ce qui peut comprendre : (i) un prêt direct à des entreprises du secteur privé (y compris un financement de l'entreprise et des projets); (ii) un prêt à divers types d'intermédiaires financiers (IF), notamment des banques, des fonds et des installations; (iii) des garanties; et (iv) des participations minoritaires dans le capital-actions d'entreprises, y compris des IF.

**(xii) Documents justificatifs**

La Politique et les Procédures de FinDev Canada en matière de mécanisme de responsabilisation indépendant sont consultables au moyen du lien suivant :

[Mécanisme de responsabilisation indépendant | Institut de Financement du Développement Canada](#)

**A3. REPRÉSENTANT(S)**

Les représentants seront affectés au moment de la délivrance de l'annexe A applicable, selon la portée du travail requis par FinDev Canada.

**A4. TERRITOIRES DE COMPÉTENCE POUR LE STOCKAGE, LA SAUVEGARDE DES DONNÉES ET LES SERVICES DE SOUTIEN**

A4.1 Les Renseignements confidentiels, les Renseignements sur les clients et les Renseignements personnels, selon le cas, sont stockés, sauvegardés ou rendus accessibles aux services de soutien du Fournisseur uniquement dans les territoires suivants :

- (a) Renseignements confidentiels : tels qu'ils sont définis dans chaque annexe A applicable
- (b) Renseignements sur les clients : tels qu'ils sont définis dans chaque annexe A applicable
- (c) Renseignements personnels : tels qu'ils sont définis dans chaque annexe A applicable

**A5. SOUS-TRAITANTS, LE CAS ÉCHÉANT**

- A5.1 Nom :
- A5.2 Fonction :
- A5.3 Pays de l'entité :

**A6. HONORAIRES, FACTURES ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

A6.1 Les honoraires et les montants indiqués aux présentes sont libellés en dollars canadiens, sauf indication contraire aux présentes. Les honoraires dus par FinDev Canada au Fournisseur pour la prestation des Services de l'annexe A applicable doivent être établis conformément aux tarifs journaliers fixes indiqués ci-dessous :

**Note de rédaction : choisir l'option 1 ou l'option 2 lors de la préparation pour signature, selon ce qui est approprié. Supprimer l'option non choisie.**

**Option 1 :**

Année	Tarif journalier (7,5 heures par jour)
Année 1 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026)	
Année 2 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027)	
Année 3 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2027 au 30 juin 2028)	
Année 4 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2028 au 30 juin 2029)	
Année 5 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2029 au 30 juin 2030)	

**Option 2 :**

Année	Taux horaire
Année 1 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026)	
Année 2 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027)	
Année 3 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2027 au 30 juin 2028)	
Année 4 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2028 au 30 juin 2029)	
Année 5 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2029 au 30 juin 2030)	

**A7. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- A7.1 Les avis, consentements, autorisations et autres communications qui sont requis ou permis aux termes de la présente Portée des services devront être fournis conformément à la disposition relative aux avis prévue au Contrat.
- A7.2 La présente Portée des services peut être signée en deux ou plusieurs exemplaires. Chaque exemplaire est réputé constituer un original, et tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même document. Comme preuve du fait qu'elle a signé la présente Portée des services, une partie peut transmettre une copie de son exemplaire signé à l'autre partie par voie électronique, et la signature ainsi transmise est réputée être une signature originale à tous égards.

**NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom :  
Titre :  
Date :

**Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc.**

Signature :  
Nom :  
Titre :  
Date :

Signature :  
Nom :  
Titre :  
Date :

## ANNEXE [A-•]

La présente annexe des services (l'« annexe A-• ») constitue une partie intégrante du contrat de services principal entre Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc. (« **FinDev Canada** ») et **NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR** (le « **Fournisseur** ») en date du JJ/MM/AAAA, tel que modifié de temps à autre conformément à ses modalités (le « **Contrat** »), et est conclue entre FinDev Canada et le Fournisseur en date du JJ/MM/AAAA.

### A1. INTERPRÉTATION

- A1.1 Tous les termes portant une majuscule qui ne sont pas définis ici ont le sens qui leur est donné dans le Contrat.
- A1.2 La présente annexe A sera réputée incorporer par renvoi les modalités du Contrat (excluant les autres annexes A), sauf indication contraire explicite. Pour l'application de la présente annexe A, lesdites modalités auront cours jusqu'à sa résiliation ou son expiration ou jusqu'au moment prévu dans la présente annexe A, s'il diffère.

### A2. SERVICES ET SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE A

- A2.1 Le Fournisseur exécutera, conformément aux modalités décrites dans le Contrat, telles que complétées et modifiées par les modalités de la présente annexe A, les Services (les « **Services de l'annexe A** ») et/ou les Livrables (les « **Livrables de l'annexe A** ») suivants :
- (a) **INSÉRER**
- A2.2 Les Services et les Livrables de l'annexe A doivent satisfaire aux Spécifications et à l'Échéancier suivants :
- A2.3 **INSÉRER**

### A3. REPRÉSENTANT(S)

- A3.1 **Le Fournisseur doit affecter les personnes suivantes à la prestation des Services de l'annexe A :**

### A4. TERRITOIRES DE COMPÉTENCE POUR LE STOCKAGE, LA SAUVEGARDE DES DONNÉES ET LES SERVICES DE DONNÉES

- A4.1 Les renseignements confidentiels, sur les clients et personnels, selon le cas, doivent être stockés, sauvegardés et rendus accessibles aux services de soutien du Fournisseur uniquement dans les territoires suivants :
- (a) Renseignements confidentiels : [.]
- (b) Renseignements sur les clients : [.]
- (c) Renseignements personnels : [.]

### A5. SOUS-TRAITANTS, LE CAS ÉCHÉANT

- A5.1

## A6. HONORAIRES

A6.1 Les honoraires et les montants indiqués aux présentes sont libellés en **dollars canadiens**, sauf indication contraire aux présentes. Se reporter à l'article 2 du Contrat pour connaître les autres modalités concernant les honoraires.

**Le total ne peut dépasser • \$**

## A7. FACTURES

A7.1 Les factures doivent renvoyer au numéro de bon de commande ci-dessus et être postées à l'adresse ci-dessous.

Comptes créditeurs

**Exportation et développement Canada, au nom de FinDev Canada**

150, rue Slater

Ottawa (Ontario) K1A 1K3

comptescrediteurs@edc.ca

## A.8 MODALITÉS DE PAIEMENT

A.8.1 Le Fournisseur doit préparer mensuellement des factures qu'il remettra qui suit celui au cours duquel les Services prévus dans l'annexe A ont été rendus ou les Livrables ont été achevés ou acceptés, selon le cas. Chaque facture doit renvoyer au numéro du bon de commande applicable de FinDev Canada et être accompagnée des feuilles de temps et de tout autre document que FinDev Canada peut raisonnablement demander de temps à autre. Les factures approuvées sont payées par FinDev Canada dans les 30 jours suivant leur réception. Sauf indication contraire ci-dessus, tous les paiements sont en **dollars canadiens**.

A.8.2 Nonobstant toute disposition du Contrat, FinDev Canada remboursera au Fournisseur la totalité de ses dépenses et autres débours raisonnables nécessairement engagés dans le cadre de l'exécution des Services, pourvu que : i) ces dépenses aient été préalablement approuvées par écrit par FinDev Canada; ii) qu'elles aient été ventilées dans une forme que FinDev Canada juge acceptable et aient été soumises à l'examen et à l'approbation de FinDev Canada conformément à ses politiques en la matière; et iii) que le Fournisseur fournisse à FinDev Canada les documents justificatifs appropriés. Toutes ces dépenses seront facturées au coût réel et raisonnable, lequel ne doit pas dépasser les dépenses autorisées pour les « personnes sous contrat » indiquées dans les [Autorisations spéciales de voyager](#).

## A9. DURÉE

A9.1 La durée de la présente annexe A s'étend du JJ/MM/AAAA (la « **Date de début de l'annexe A** ») et se poursuivra jusqu'au JJ/MM/AAAA (la « **Date d'expiration de l'annexe A** »), à moins d'une résiliation anticipée conformément au Contrat. Les parties aux présentes peuvent, d'un commun accord, renouveler la présente annexe A pour des périodes successives d'un an.

## A10. PRINCIPES GÉNÉRAUX

A10.1 Les avis, consentements, autorisations et autres communications requis ou permis en vertu de la présente annexe A devront être fournis conformément aux modalités à cet effet prévues au Contrat.

A10.2 La présente annexe A peut être signée en un ou plusieurs exemplaires. Chaque exemplaire est réputé constituer un original, et tous les exemplaires constituent ensemble un seul et même acte. Comme preuve du fait qu'elle a signé la présente annexe A, une partie peut transmettre une copie électronique de son exemplaire signé à l'autre, et la signature ainsi transmise est réputée être une signature originale à tous égards.

**NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

**Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc.**

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_  
Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

## ANNEXE B

### ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le présent Engagement de protection des renseignements personnels fait partie intégrante du contrat auquel il est joint (le « **Contrat** ») à titre d'annexe B. Pour l'application de l'article 8 du Contrat, le Fournisseur convient par les présentes de ce qui suit :

ATTENDU QUE le Fournisseur (terme désignant tout employé, dirigeant ou mandataire du Fournisseur, y compris son Représentant) peut être exposé à des Renseignements personnels (les « **Renseignements personnels** ») dont la protection et la confidentialité doivent être assurées conformément aux Lois applicables, dont la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par conséquent, le Fournisseur convient de ce qui suit :

#### B1. DÉFINITIONS

- B1.1 Dans le présent Engagement de protection des renseignements personnels :
- (a) « Loi » désigne la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R. (1985), ch. P-21), dans sa version modifiée, le cas échéant;
  - (b) « Lois applicables » désigne la Loi et toute autre loi ou tout autre traité ou règlement applicable à l'objet en cause;
  - (c) « Renseignements personnels » désigne les renseignements se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, dont la gestion est régie par les Lois applicables.
- B1.2 Pour l'application du présent Engagement de protection des renseignements personnels, « traiter » désigne le fait de recueillir, de consulter, d'utiliser, de modifier, de communiquer, de stocker, de transmettre ou de traiter de toute autre façon des renseignements.

#### B2. OBJET

- B2.1 Le présent Engagement de protection des renseignements personnels a pour objet :
- (a) de permettre à IFDC de respecter ses obligations réglementaires prévues par les Lois applicables en ce qui concerne les Renseignements personnels;
  - (b) de voir à ce que le Fournisseur connaisse et respecte les exigences des Lois applicables en ce qui concerne les Renseignements personnels.

#### B3. PROPRIÉTÉ DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- B3.1 Sauf indication contraire d'IFDC, si le Fournisseur est l'agent chargé du traitement ou le dépositaire des Renseignements personnels, il n'en a ni la propriété ni le contrôle, car IFDC en conserve la propriété exclusive ou le contrôle exclusif.

#### B4. TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- B4.1 En sus des modalités prévues à la présente annexe B, le Fournisseur conserve et traite en tout temps les Renseignements personnels comme des données confidentielles conformément au Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités du Contrat et celles de la présente annexe B, ce sont celles de la présente annexe B qui prévalent.
- B4.2 Le Fournisseur traitera les Renseignements personnels uniquement dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations prévues dans le Contrat, comme cela est expressément requis afin de donner suite aux directives d'IFDC ou selon ce qu'exigent les Lois applicables.

- B4.3 Le Fournisseur s'abstient de vendre ou de commercialiser les Renseignements personnels.
- B4.4 Sauf indication contraire d'IFDC, il est entendu que le Fournisseur :
- (a) utilise les Renseignements personnels uniquement aux fins auxquelles ils sont recueillis;
  - (b) sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, ne communique aucun Renseignement personnel conformément au paragraphe 8(2) de la Loi sans le consentement préalable écrit d'IFDC;
  - (c) doit faire tous les efforts raisonnables pour assurer l'exactitude et l'intégralité des Renseignements personnels qu'il recueille;
  - (d) doit protéger les Renseignements personnels en prenant des mesures procédurales, techniques et organisationnelles adéquates, qu'IFDC juge acceptables, contre les risques comme la consultation, le traitement, la collecte, l'utilisation, la communication, la perte, l'indiscrétion, la modification ou la disposition non autorisés de ces renseignements, notamment en les conservant en lieu sûr.

## B5. MEMBRES DU PERSONNEL DU FOURNISSEUR

- B5.1 Le Fournisseur restreint le traitement des Renseignements personnels à ses employés et à ses dirigeants qui ont besoin de les connaître pour exécuter les obligations du Fournisseur prévues dans le Contrat.
- B5.2 Le Fournisseur doit s'assurer que les membres de son personnel devant avoir accès aux Renseignements personnels sont assujettis à des obligations de confidentialité contraignantes relativement à ces renseignements, lesquelles sont en substance semblables aux obligations de confidentialité prévues dans le Contrat.
- B5.3 Le Fournisseur veille à ce que tous les membres du personnel qui peuvent avoir accès aux Renseignements personnels aient reçu une formation adéquate, compte tenu de leur rôle, au sujet des mesures de protection des renseignements personnels applicables. À la demande d'IFDC, le Fournisseur fournit sans délai à IFDC la preuve de cette formation.

## B6. OBLIGATIONS DE COLLABORATION

- B6.1 Le Fournisseur fournit à IFDC un aperçu des solutions ou des services, selon le cas, de traitement des Renseignements personnels ainsi qu'un résumé des flux de Renseignements personnels connexes, des risques liés à la protection des Renseignements personnels, des mesures d'atténuation des risques et des mesures de protection. Par la suite et avant tout changement important dans la façon dont le Fournisseur traite les Renseignements personnels, le Fournisseur informe IFDC de tout changement apporté aux renseignements qui précèdent ou à d'autres renseignements fournis à IFDC. Le Fournisseur rencontre IFDC (ou son délégué) afin de discuter directement des questions qui précèdent, à la demande raisonnable d'IFDC.
- B6.2 Le Fournisseur doit aider IFDC à s'acquitter de ses obligations relatives à la sécurité prévues par les Lois applicables.
- B6.3 À la demande raisonnable d'IFDC, le Fournisseur collabore de bonne foi avec IFDC, en déployant des efforts raisonnables, à la réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée ou d'exercices semblables qu'IFDC estime nécessaires aux termes des Lois applicables et des politiques internes, y compris en mettant à la disposition d'IFDC, sans délai, les renseignements et les documents pertinents.
- B6.4 Le Fournisseur fournit à IFDC et à toute autorité ou tout agent responsable compétent ou chargé de la surveillance des Lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, en temps opportun, tous les renseignements et toute la collaboration nécessaires et raisonnables en ce qui concerne :
- (a) une réclamation ou une plainte relative à la protection des renseignements personnels;
  - (b) une enquête, une vérification, une demande ou des mesures de correction faites ou exigées par une telle autorité ou un tel agent responsable aux termes de Lois applicables.
- B6.5 Il est entendu que les frais liés à l'exécution des obligations du Fournisseur aux termes du présent article sont à sa charge.

## B7. EMPLACEMENT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- B7.1 À moins d'avoir obtenu le consentement écrit exprès préalable d'IFDC, qui peut être refusé au seul gré d'IFDC (et sans être tenu de donner un motif), le Fournisseur traite les Renseignements personnels uniquement depuis et dans le ou les territoires définis à l'annexe A et s'assure que les Renseignements personnels ne peuvent être consultés par quiconque depuis l'extérieur du ou des territoires définis à l'annexe A.

## B8. DEMANDE LIÉE AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- B8.1 Si le Fournisseur reçoit d'une personne ou en son nom une demande ou une plainte, verbale ou écrite, relative aux Renseignements personnels, y compris une demande de consultation, d'annotation ou de correction ou une demande d'exercice de tout autre droit que possède une telle personne relativement à ses Renseignements personnels aux termes de Lois applicables (chacune, une « **Demande liée aux renseignements personnels** »), le Fournisseur :
- (a) avise sans délai (et dans tous les cas dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de cette demande) l'auteur qu'il doit présenter sa demande à l'équipe Protection des renseignements personnels et risques liés à l'information d'IFDC à l'adresse suivante :  
  
Protection des renseignements personnels et risques liés à l'information  
**Exportation et développement Canada**  
150, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1A 1K3  
Courriel : P&IR@edc.ca
  - (b) fournit sans délai (et dans tous les cas dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception de cette demande) une copie de la Demande liée aux renseignements personnels (ou dans le cas d'une demande verbale, un résumé détaillé de celle-ci) à l'équipe Protection des renseignements personnels et risques liés à l'information d'IFDC par courriel à l'adresse courriel indiquée ci-dessus;
  - (c) à ses frais, apporte à IFDC le soutien raisonnablement demandé par cette dernière en réponse à toute Demande liée aux renseignements personnels, conformément à tout échéancier imposé par IFDC, agissant raisonnablement;
  - (d) corrige ou annoté tout Renseignement personnel conformément à toute directive écrite d'IFDC, agissant raisonnablement, et envoie à IFDC les Renseignements personnels corrigés ou annotés dans les cinq (5) jours ouvrables après avoir effectué une telle correction ou annotation;
  - (e) s'il reçoit une demande de correction ou d'annotation d'une personne autre qu'IFDC, avise l'auteur, dans les cinq (5) jours de la demande, qu'il doit présenter sa demande au Coordonnateur de la protection des renseignements personnels.

## B9. CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- B9.1 À l'expiration ou à la résiliation du Contrat, ou à tout autre moment à la demande écrite d'IFDC, le Fournisseur restitue à IFDC sans délai de manière sécuritaire tous les Renseignements personnels qu'il détient (ou s'il reçoit des directives écrites d'IFDC, s'en défait de manière sécuritaire) et se défait de manière sécuritaire de toutes les copies de ces Renseignements personnels.
- B9.2 S'il est demandé au Fournisseur de restituer les Renseignements personnels, sur support papier ou électronique, le transfert des dossiers doit être effectué de manière sécuritaire conformément aux dispositions prévues aux articles B9 et B4.
- B9.3 S'il est demandé au Fournisseur de détruire les Renseignements personnels, sur support papier ou électronique, le Fournisseur doit détruire ces dossiers de manière permanente de sorte que la reconstruction des dossiers ne soit pas raisonnablement prévisible dans les circonstances et fournir, à la demande d'IFDC, une confirmation écrite de leur destruction.

- B9.4 Malgré ce qui précède, si le Fournisseur doit conserver des Renseignements personnels afin de respecter les exigences d'une législation applicable, il peut les conserver dans la mesure où il respecte ce qui suit :
- (i) il avise IFDC de cette exigence, de la durée et de l'origine de cette exigence ainsi que des Renseignements personnels en particulier qu'il a l'intention de conserver en raison de cette exigence;
  - (ii) l'Engagement de protection des renseignements personnels et les autres exigences connexes du Contrat continuent de s'appliquer à ces Renseignements personnels jusqu'à ce qu'ils soient restitués ou détruits de manière sécuritaire;
  - (iii) le Fournisseur restitue ou détruit de manière sécuritaire ces Renseignements personnels une fois le délai de conservation exigé par les Lois applicables expiré.

## B10. DROIT D'EXAMEN D'IFDC

- B10.1 En plus des autres droits d'inspection qu'IFDC peut avoir aux termes du Contrat ou conformément aux Lois applicables, IFDC peut, à tout moment raisonnable et moyennant un préavis raisonnable au Fournisseur, entrer dans les locaux du Fournisseur pour accéder à ce qui suit et l'examiner :
- (a) les Renseignements personnels en la possession du Fournisseur;
  - (b) les politiques ou pratiques de gestion de l'information du Fournisseur se rapportant à la gestion des Renseignements personnels ou à sa conformité au présent Engagement de protection des renseignements personnels.
- B10.2 Le Fournisseur doit fournir à IFDC tout le soutien dont elle a besoin dans le cadre d'un tel examen.

## B11. SOUS-TRAITANTS

- B11.1 Sans porter atteinte aux dispositions relatives à la sous-traitance prévues dans le Contrat, le Fournisseur n'autorise aucun tiers à traiter des Renseignements personnels (un « **Sous-traitant** »), à moins que les conditions suivantes soient remplies :
- (a) le Fournisseur a effectué un contrôle préalable raisonnable sur le plan commercial du Sous-traitant afin de s'assurer que ce dernier est en mesure de se conformer aux obligations en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité applicables prévues dans le Contrat, ainsi qu'aux Lois applicables;
  - (b) le contrat entre le Fournisseur et le Sous-traitant prévoit des mesures de sécurité essentiellement équivalentes aux siennes pour protéger les Renseignements personnels ainsi que des modalités permettant à IFDC d'exercer ses droits en vertu du Contrat, sans restriction;
  - (c) le Fournisseur a fourni une liste de tous les Sous-traitants et a immédiatement avisé IFDC de tout ajout ou de toute autre modification à cette liste.
- B11.2 En sus de ce qui est prévu à l'article B11.1, le Fournisseur doit s'assurer de ce qui suit :
- (a) les conditions prévues aux alinéas (a) et (b) de l'article B11.1 demeurent en tout temps véridiques pour l'ensemble des Sous-traitants;
  - (b) la liste des Sous-traitants fournie à IFDC est exacte.
- B11.3 À la demande d'IFDC, le Fournisseur fournit sans délai à IFDC la preuve de ce contrôle préalable et de ces conventions écrites.
- B11.4 Dans tous les cas, le Fournisseur est responsable des actions ou des omissions de ses Sous-traitants.

## B12. RESPECT DES LOIS APPLICABLES ET DES DIRECTIVES

- B12.1 Le Fournisseur doit :
- (a) satisfaire aux exigences des Lois applicables qui s'appliquent à lui du fait d'avoir conclu le Contrat, y compris à toute ordonnance applicable d'un organisme de réglementation délivrée en vertu des Lois applicables;

- (b) respecter toute directive donnée par IFDC aux termes du présent Engagement de protection des renseignements personnels, sauf si celle-ci contrevient à une Loi applicable, auquel cas le Fournisseur avisera IFDC qu'il ne peut pas respecter la directive.

**B13. MAINTIEN DES DISPOSITIONS**

- B13.1 Les obligations du Fournisseur prévues dans le présent Engagement de protection des renseignements personnels demeurent en vigueur tant que le Fournisseur conserve des Renseignements personnels.

**B14. CONFLIT**

- B14.1 Le Fournisseur doit respecter les dispositions du présent Engagement de protection des renseignements personnels malgré toute disposition contradictoire du Contrat.

Le Fournisseur a signé le présent Engagement de protection des renseignements personnels par l'entremise de son dirigeant dûment autorisé.

**NOM LÉGAL DU FOURNISSEUR**

Signature :  
Nom :  
Titre :  
Date :